

La Roche-sur-Yon, le 12 février 2026

Cabinet du préfet  
Service interministériel de défense et de protection civile  
Tél. : 02 51 36 71 92  
Mail : [pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@vendee.gouv.fr)

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE  
DE NIVEAU ORANGE À LA CRUE DE LA RIVIERE LA VENDEE**

Expéditeur : Le préfet de la Vendée

Destinataires : Pour action

Maires des communes surveillées par le SPC	SPC VCA	SAUR
Conseil départemental de la Vendée – DIR	DDETS	Vendée Eau
DDTM	DDPP	Orange
SDIS (CODIS)	SMVSA	ENEDIS
Gendarmerie (CORG)	SMBL	GRDF
DT ARS	ASA Marais Mouillé Vendéen	SNCF
SAMU	IIBSN	Vinci Autoroutes

Pour information

COGIC	EPMP	Presse
Préfecture de la Zone de Défense Ouest	DREAL 44	
Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte	DREAL 33	
Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée	Météo-France	

OBJET : *Mise en alerte sur la mise en vigilance de niveau ORANGE à la crue de la rivière La Vendée*

**Compte-tenu des informations transmises par le service de prévision des crues « Vienne-Charente-Atlantique », le préfet de la Vendée décide de mettre en alerte (niveau ORANGE) les services opérationnels et les mairies concernées par la surveillance de ce SPC.**

Afin de suivre l'évolution de la situation, je vous invite à consulter le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

Type de phénomène :

Début d'événement prévu le mercredi 11 février 2026 à 22h00.

Qualification du phénomène :

La crue est modérée et habituelle pour la saison.

Situation actuelle :

Les pluies de la nuit passée font réagir l'ensemble du tronçon à la hausse. Des premiers débordements sont observés.

### **Évolution prévue :**

Des prévisions de hauteur sont disponibles en affichage graphique aux stations d'Antigny et de Foussais-Payré. La tendance à la station de Pissote est à la hausse.

### **Consignes aux maires :**

**Dès le début de la période à risque le mercredi 11 février 2026 à 22h00, les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population conformément à leur plan communal de sauvegarde (PCS) au regard du risque annoncé.**

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.71.92 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) et <https://vigilance.meteofrance.fr>

#### *Conséquences possibles*

- Des inondations importantes sont possibles,
- Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires,
- Des coupures d'électricité peuvent se produire,
- Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

#### *Conseils de comportement*

- Mettez-vous à l'abri,
- Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière,
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc),
- Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques, etc).

Le préfet,  
pour le préfet, le sous-préfet,  
le directeur de cabinet,

Maxime LECONTE